



TAKE OFF S.p.A.

Via di Novella 22 - 00199 Rome

Capital social souscrit et libéré 1 562 480,00 euros

Immatriculation fiscale/N°TVA 04509190759

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale de Take Off S.p.A. est convoquée en session ordinaire et extraordinaire le 20 décembre 2021 à 15h00, sur première convocation et, si nécessaire, le 21 décembre 2021 à 11h00, sur deuxième convocation, au siège de la Société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D.

Ordre du jour

Session ordinaire

1. Nomination de l'administrateur Costantino Natale conformément à l'art. 2386 du Code civil italien.

Session extraordinaire

1. Modification de l'article 2 des statuts et transfert consécutif du siège social.

En raison de l'urgence sanitaire « COVID-19 » en cours, conformément au décret-loi italien n° 18 du 17 mars 2020, tel que prolongé ultérieurement (le « Décret Cura Italia »), Take Off S.p.A. (la « Société » a établi que la participation à l'assemblée générale aura lieu exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné, conformément à l'art. 135-undecies du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 (« Loi consolidée sur les finances » ou « TUF »). Le Représentant désigné peut également recevoir des procurations ou sous-procurations conformément à l'art. 135-novies du TUF, par exception à l'art. 135-undecies, paragraphe 4, du même décret, afin de permettre l'utilisation la plus large de cet outil de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des représentants et des consultants de la Société.

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Le capital social s'élève à 1 562 480,00 euros, divisé en 15 624 800 actions ordinaires sans indication de valeur nominale ; chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

DROIT DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Conformément à l'art. 83-*sexies* de la Loi de finances consolidée (TUF), le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote y afférent est attesté par une communication à la Société, effectuée par l'intermédiaire en faveur de la partie qui a le droit de vote (la « **Communication** »), sur la base des preuves résultant de leurs registres comptables à la fin du 7ème (septième) jour de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation (c'est-à-dire le 9 décembre 2021 – la date dite d'enregistrement). Les inscriptions au crédit et au débit des comptes effectuées après l'échéance susmentionnée ne sont pas pertinentes pour légitimer l'exercice du droit de vote à l'Assemblée Générale. Par conséquent, les personnes qui ne seront détentrices d'actions qu'après l'échéance susmentionnée n'auront pas le droit de voter à l'Assemblée Générale (par les moyens prévus ci-après).

La communication de l'intermédiaire doit être reçue par la Société avant la fin du 3ème (troisième) jour de cotation précédant la date de l'Assemblée Générale (c'est-à-dire avant le 15 décembre 2021). Le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote (par les moyens décrits ci-dessous) n'est pas affecté si les communications sont reçues par la Société après ce délai, à condition qu'elles soient reçues avant le début de l'Assemblée Générale.

Il est à noter que la communication à la Société est effectuée par l'intermédiaire à la demande de la partie à laquelle le droit est dû. Les titulaires de droits de vote sont priés de donner des instructions à l'intermédiaire qui tient les comptes y afférents, afin qu'il procède à la communication susmentionnée à la Société, sous peine de perdre la participation. La Société n'est pas responsable des avis requis par l'intermédiaire ni des frais financiers liés à l'exécution des obligations de l'intermédiaire.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES ET OCTROI D'UNE PROCURATION AU REPRESENTANT DESIGNE

En raison de l'urgence sanitaire « COVID-19 » en cours, conformément au Décret Cura Italia tel qu'il a été prorogé, la Société a établi que l'intervention à l'Assemblée Générale se fera exclusivement par le biais du Représentant désigné (tel que défini ci-dessous), conformément à l'art. 135-*undecies* du TUF.

Le Représentant désigné peut également recevoir des procurations ou sous-procurations conformément à l'art. 135-*novies* du TUF, par dérogation à l'art. 135-*undecies*, paragraphe 4, du TUF, afin de permettre l'utilisation la plus large de cet outil de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des représentants et des consultants de la Société.

Conformément à l'art. 106 du décret Cura Italia, tel qu'il a été étendu par la suite, la participation à l'assemblée générale des actionnaires de personnes n'ayant pas le droit de vote est autorisée exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné.

Par conséquent, la Société a désigné Computershare S.p.A., dont le siège social est à Rome, Via Monte Giberto, 33 00138, pour représenter les actionnaires conformément à l'article 135-*undecies* du TUF et au décret Cura Italia (le « **Représentant désigné** »).

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale devront donc accorder au Représentant désigné une procuration – avec des instructions de vote, sur tout ou partie des

propositions de résolution concernant les points à l'ordre du jour, en utilisant le formulaire de procuration spécifique préparé par le Représentant désigné en accord avec la Société, qui est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://takeoffoutlet.com/investor-relations/>.

Le formulaire de procuration avec les instructions de vote doit être soumis en suivant les instructions figurant sur le formulaire lui-même et sur le site web de la Société avant le deuxième jour de cotation précédant l'assemblée générale (c'est-à-dire avant le 16 décembre 2021 en cas de première convocation, ou avant le 17 décembre 2021 en cas de seconde convocation) et dans le même délai, la procuration peut être révoquée.

Toute procuration ainsi conférée n'a d'effet que pour les propositions pour lesquelles des instructions de vote ont été données.

Compte tenu des limitations qui peuvent survenir pour des raisons de santé, la participation à l'Assemblée Générale des ayants droit (membres des organes sociaux, secrétaire responsable et représentant désigné) peut également (ou exclusivement) se faire par des moyens de télécommunication de la manière qui leur est notifiée individuellement, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à cette éventualité.

Le Représentant désigné sera disponible pour toute clarification ou information au +39 06 45417401 ou à l'adresse électronique ufficioroma@pecserviziotoli.it.

SOUSSION DE PROPOSITIONS INDIVIDUELLES DE RESOLUTION

Étant donné que la participation à l'Assemblée générale des actionnaires et l'exercice du droit de vote ne peuvent se faire que par l'intermédiaire du représentant désigné, pour les besoins de cette assemblée générale, afin de permettre aux personnes concernées d'exercer leur droit conformément à l'art. 126-*bis*, alinéa 1, avant-dernière phrase, du TUF bien qu'avec des modalités et des conditions compatibles avec l'urgence sanitaire COVID-19 et avec la nécessité inévitable que les propositions de résolution individuelles soient connues de tous ceux qui ont le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer leur droit de vote en temps utile pour fournir des instructions de vote au Représentant désigné), il est prévu que chaque Actionnaire puisse soumettre à la Société des propositions de résolution sur les points de l'ordre du jour dans les 7 (sept) jours à compter de la publication du présent avis de convocation, de sorte que la Société puisse procéder à leur publication ultérieure.

Les propositions de résolution, accompagnées de la certification attestant du droit de participation, seront présentées par écrit au siège de la société ou envoyées par lettre recommandée à celui-ci ou par courrier adressé à l'adresse électronique certifiée takeoff@gigapec.it, à condition qu'elles soient reçues par la société dans le délai susmentionné.

Les propositions de résolution reçues dans les délais et selon les modalités décrits ci-dessus seront publiées sur le site Internet de la Société dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la publication du présent avis, afin que les titulaires de droits de vote puissent les examiner pour donner des procurations et/ou sous-procurations, avec les instructions de vote correspondantes, au Représentant désigné.

Aux fins de ce qui précède, la Société se réserve le droit de vérifier la pertinence des propositions par rapport aux points de l'ordre du jour, leur exhaustivité et leur conformité aux dispositions applicables, ainsi que la légitimité des proposants.

PARTICIPATION DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX, DU SECRETAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNE

La participation à l'Assemblée Générale des membres des organes sociaux, du Secrétaire responsable et du Représentant désigné, conformément aux mesures visant à contenir la propagation de l'infection COVID-19 prévues par les dispositions légales applicables, peut également avoir lieu, ou exclusivement, par des moyens de vidéo/télécommunication, selon les modalités qui leur sont communiquées individuellement, conformément aux dispositions légales applicables.

DOCUMENTATION

La documentation relative aux points à l'ordre du jour sera déposée au siège de la société et à Borsa Italiana S.p.A., ainsi que sur le site Internet de la société www.takeoffoutlet.com dans les conditions prévues par la loi.

Rome, le vendredi 3 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Aldo Piccarreta